

Commission Permanente 15 mai 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CP-2023-4-12-4 N° applicatif 5852

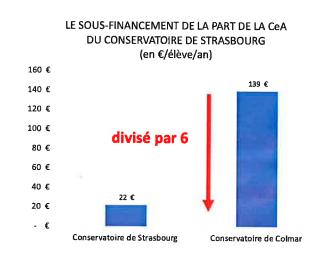


ARRIVÉE AU

1 0 MAI 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

<u>Exposé sommaire</u> - Harmoniser les financement des établissements d'enseignement artistique en Alsace



En l'état actuel, la CeA finance près de 40% moins les établissements d'enseignement artistique du Bas-Rhin que ceux du Haut-Rhin.

Cela s'explique assez largement par le sous-financement du conservatoire de Strasbourg où la dotation par élève est près de six fois inférieure à celle du conservatoire de Colmar.

Cet héritage est issu des différences de choix politiques des anciens conseils départementaux. Avec la création de la CeA, chaque alsacien et chaque

alsacienne doit désormais pouvoir bénéficier de la même politique publique. Cet amendement propose d'engager la CeA dans un travail d'harmonisation visant, entre autres, à aligner le financement du Bas-Rhin sur celui du Haut-Rhin.

Amendement

APRES: (PAGE 1 - 1er paragraphe)

"Afin d'accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels, les contours de la politique culturelle concernant l'enseignement artistique seront harmonisés dans le cadre du futur schéma alsacien à l'horizon 2025. "

AJOUTER: "Un des enjeux de cette harmonisation sera le financement entre les deux anciens départements. En 2023, cette répartition fait état d'un financement par habitant inférieur de près de 40% dans le Bas-Rhin en comparaison avec le Haut-Rhin. Un travail d'harmonisation par le haut s'engagera d'ici 2025 pour garantir l'équité d'accès aux établissements d'enseignement artistique de chaque Alsacien et chaque Alsacienne."

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

